

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

HONNEUR – FRATERNITE - JUSTICE

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

0227



Arrêté n° / MHA portant définition des conditions de la délégation de service public de l'eau dans certaines localités de la Wilaya du Gorgol.

VISA :

DGLTEJO



Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement,

- Vu la loi n° 2001.18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi 2005.030 du 2 février 2005 portant code de l'eau ;
- Vu le décret n° 2007-107 du 13 avril 2007 relatif aux conditions et au seuil de délégation du service public de l'eau ;
- Vu le décret n° 097- 2009 du 11 août 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 187-2008 du 19 octobre 2008 fixant les attributions du ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu l'appel d'offres du 4 juin 2012, relatif à la délégation du service public de l'eau dans certaines localités au Gorgol ;
- Vu le procès-verbal N° 13/12 du Conseil National de Régulation en date du 23 juillet 2012, déclarant l'adjudicataire provisoire de l'appel d'offres cité ci-dessus ;

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté porte sur les localités suivantes au Gorgol :

Commune de Djeol :

- Guiraye,
- Thétiane

Commune de Toufoundé Civé :

- Civé,
- Garli

Commune de Tokomadji :

- Wourou Bakar.

Commune de Néré Walo :

- Kagnadji.

Article 2 : Les conditions d'exercice de la délégation du service public de l'eau dans les centres énumérés à l'article premier ci-dessus, attribuée à la société RESEAU-TD, sont définies dans le cahier des charges joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement et le Président du Conseil National de Régulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

06 MAR 2013

Nouakchott, le

Dr. Mohamed Lemine Aboye Cheikh El Hadrani



Ampliations :

- MSG/ PR
- SGG
- MIDEK
- MHA
- DGL
- IGE
- ARE
- A N
- JO
- RESEAU-TD

